

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.7139 — GDF SUEZ/Omnes Capital/Predica Prévoyance/FEIH)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2014/C 55/09)

1. Le 20 février 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises GDF SUEZ SA («GDF SUEZ», France), Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole («Predica Prévoyance», France), contrôlée par le Groupe Crédit Agricole, et Omnes Capital (France), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Futures Energies Investissements Holdings («FEIH», France) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - GDF SUEZ: présente sur toute la chaîne de valorisation énergétique dans les secteurs du gaz, de l'électricité et des services énergétiques,
 - Groupe Crédit Agricole: offre toute une gamme de services bancaires et de services d'assurance. Il opère aussi dans le secteur de l'immobilier,
 - Omnes Capital: société française de gestion d'actifs présente dans plusieurs secteurs du capital-investissement, parmi lesquels le secteur des énergies renouvelables,
 - FEIH: spécialisée dans la production d'électricité par des parcs d'éoliennes par l'intermédiaire de sa filiale Futures Energies Investissements SAS. FEIH est actuellement indirectement détenue à 100 % par GDF SUEZ.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7139 — GDF SUEZ/Omnes Capital/Predica Prévoyance/FEIH, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.